La Lettre

Janvier 2013

Roumanie - Les prêts en devises

Suite à la Recommandation CERS/2011/1, adoptée le 21 Septembre 2011 par le Comité Européen du Risque Systémique et adressée aux autorités bancaires de surveillance Européennes, la Banque Nationale de Roumanie ("BNR") a adopté un règlement concernant certaines conditions pour l'octroi de prêts, publié au Journal Officiel le 12 Décembre 2012 (le "Règlement"), qui traite, inter alia, la question de l'octroi de prêts en devises aux entreprises.

I. Les aspects principaux du Règlement de la BNR

Le Règlement vise à étendre les restrictions en matière d'octroi de prêts en devises (limitées auparavant aux prêts accordés aux consommateurs), par l'adoption de certaines dispositions qui devront être mises en œuvre par les prêteurs professionnels lors de l'octroi aux entreprises de prêts libellés en devises ou indexés sur une monnaie étrangère.

Les principales dispositions nouvelles proposées sont les suivantes :

a. Sensibilisation des emprunteurs aux risques

Conformément au Règlement, les prêteurs (c'est-à-dire, les institutions de crédit, les institutions financières non bancaires, les institutions de paiement et les émetteurs de monnaie électronique) sont tenus de fournir aux emprunteurs non couverts sur le risque de change des informations adéquates concernant l'incidence d'une potentielle dépréciation de la monnaie nationale sur leurs obligations récurrentes de paiement.

S'agissant de prêts à taux d'intérêt variable, les emprunteurs doivent être prévenus de l'incidence potentielle sur leurs obligations récurrentes de paiement d'une dépréciation de la monnaie nationale accompagnée d'une hausse du taux d'intérêt des prêts octroyés en devises.

Dans le cadre de cette obligation d'information, les prêteurs devront présenter à chaque entreprise sollicitant un financement des simulations de ses obligations de paiement dans des scénarios où (i) la devise nationale se déprécierait par rapport à la devise du financement (de 35.5% pour les prêts en EUR, de 40.9% pour les prêts en USD et de 52.6% pour les prêts en autres devises), (ii) le taux d'intérêt variable augmenterait de 0.6 points de base pour toutes les devises.



Tél. +213 (0)21 23 94 94 gln.algiers@gide.com

Bruxelles

gln.brussels@gide.com

Tél. +40 21 223 03 10 gln.bucharest@gide.com

Tél. +36 1 411 74 00 gln.budapest@gide.com

Tél. +212 (0)5 22 27 46 28 gln.casablanca@gide.com

Tél. +84 4 3946 2350 gln.hanoi@gide.com

Tél. +84 8 3823 8599 gln.hcmc@gide.com

Hong Kong

Tél. +90 212 385 04 00 gln.istanbul@gide.com

Tél. +380 44 206 0980 gln.kyiv@gide.com

Londres

Tél. +44 (0)20 7382 5500

Tél. +7 495 258 31 00 gln.moscow@gide.com

New York Tél. +1 212 403 6700 gln.newyork@gide.com

Tél. +33 (0)1 40 75 60 00 info@gide.com

Tél. +86 10 6597 4511 gln.beijing@gide.com

Tél. +7 812 303 6900 gln.saintpetersburg@gide.com

gln.shanghai@gide.com

Tél. +216 71 891 993 tunis@gln-a.com

Tél. +48 22 344 00 00 gln.warsaw@gide.com



b. Solvabilité des emprunteurs

Dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'entrée en vigueur du Règlement le 12 décembre 2012, les prêteurs établiront dans leurs réglementations internes pertinentes les conditions d'octroi de prêts en devises aux entreprises, en adoptant des critères d'octroi et de garantie plus restrictifs que les critères applicables aux prêts similaires libellés en RON.

Les critères d'octroi de prêts en devises aux entreprises seront déterminés par chaque prêteur dans sa réglementation interne conformément à son profile de risque et seront décidés en dernière instance par la BNR lors de la soumission de tels projets de réglementations internes en vue de leur approbation.

En outre, de tels prêteurs peuvent octroyer des prêts en devises uniquement aux emprunteurs qui prouvent leur solvabilité et leur capacité de résister aux variations des taux de change et/ou des taux d'intérêt des prêts octroyés en devises. Conformément au Règlement, les produits de couverture du risque de change constituent des instruments adéquats pour l'amélioration de la capacité d'absorption des dépréciations des emprunteurs, de même que les sources de remboursement en devises ou indexées sur la devise du prêt.

Aux fins de déterminer la capacité de remboursement d'un emprunteur dans de telles circonstances, les prêteurs tiendront compte des coefficients indiqués au Paragraphe a. ci-dessus.

II. La potentielle incidence du Règlement sur les entreprises

Tandis que dans la pratique la plupart des prêteurs utilisent déjà différents instruments d'évaluation de la solvabilité et des risques lors de l'analyse de l'octroi de prêts en devises à leur clientèle d'entreprises, le Règlement aboutira à ce que ces pratiques deviennent obligatoires et institutionnalisées. De surcroît, les niveaux de certains coefficients utilisés par les prêteurs lors de l'évaluation de la solidité financière et de la résistance aux variations des taux de change et des taux d'intérêt de leurs emprunteurs sont désormais prévus par le Règlement (tel que détaillé dans la Section I ci-dessus).

Par conséquent, les entreprises emprunteuses à la recherche d'un prêt en devises seront tenues de se conformer aux réglementations internes pertinentes en matière d'octroi de prêts de leur prêteur, qui seront rédigées en conformité avec le profil de risque du prêteur. Le Règlement prévoit expressément que la capacité d'absorption des variations de taux de change d'un emprunteur peut être améliorée à travers les produits de couverture du risque de change. Cependant, de tels produits peuvent être onéreux pour les entreprises.

Gide Loyrette Nouel

10-12 Strada Maior Sontu Sector 1 - Bucarest - Roumanie Tél. +40 21 223 03 10 Fax +40 21 223 03 42

E-mail: gln.bucharest@gide.com

Pour plus d'informations : www.gide.com

Contacts

Bruno Leroy ■ bruno.leroy@gide.com
Andreea Toma ■ toma@gide.com



Vous pouvez également consulter cette Lettre, ainsi que nos autres lettres d'information, sur notre site Internet, rubrique Actualités/Publications.

Cette Lettre (la "Lettre d'Informations") est une publication électronique périodique éditée par le cabinet Gide Loyrette Nouel (le "Cabinet") diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet. La Lettre d'Informations est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la Lettre d'Informations et le Cabinet ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations. Conformément à la loi "informatique et libertés" n° 78-17 modifiée, vous pouvez demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations vous concernant traitées par notre service Communication (<u>privacy@qide.com</u>).